MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

ACTE D'ENGAGEMENT (A.E) – *Prestations traitées au forfait*

A	**Identifiants**

OPERATION : *MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DU CHATEAU DE SAINT GERMAIN EN LAYE*

OBJET DU MARCHE : *TRAVAUX - Lot 05 – Menuiserie/Ébénisterie - Désenfumage des cages d'escaliers*

Marché à procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique.

N° DU MARCHE : *……*

Intitulé et numéro du lot : Lot 05 – Menuiserie/Ébénisterie - Désenfumage des cages d'escaliers

Montant TTC du marché en EURO : ***……***

Code projet : ***I040-16***

TITULAIRE: *……*

Maître de l'Ouvrage : ***OPPPIC***

Ordonnateur : Le Président de l'OPPIC

Représentant du pouvoir adjudicateur habilité à donner les renseignements nécessaires aux bénéficiaires de nantissements ou de cessions de créances : Le Président de l'OPPIC

JUSTIFICATION DE LA QUALITE DE LA PERSONNE SIGNATAIRE AU NOM DE L'OPPIC :
Décret du 24 mai 2023 portant nomination du Président

Comptable assignataire des paiements : Mme l'Agent comptable de l'OPPIC, 30 rue du château des rentiers – CS 61336 - 75647 Paris cedex 13

A compter du 1er octobre 2026, l'adresse de l'Oppic est : 19, avenue du Maine – 75015 Paris

B	ENGAGEMENT DU CANDIDAT

A remplir par le candidat, ENTREPRISE UNIQUE

ARTICLE 1 CONTRACTANT :

Je soussigné (nom, prénoms) :

Agissant pour mon propre compte pour le compte de (1)

- adresse du siège social :

- N° Siret :

- Code NAF (anciennement code APE) :

- Numéro de TVA intra-communautaire :

- téléphone :

- courriel (du représentant légal, habilité à signer le marché) :

Désigné ci-après par « le titulaire »,

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes,

- ☐ CCAP
- ☐ CCAG
- ☐ CCTP
- ☐ Autres

et conformément à leurs clauses, engage la société sur la base de son offre à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-avant.

Le délai de validité de mon offre est fixé à ***180*** jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le candidat déclare sur l'honneur :

1) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

2) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

B	ENGAGEMENT DU CANDIDAT

A remplir par les contractants du GROUPEMENT D'ENTREPRISES CONJOINT / SOLIDAIRE. (A préciser)

ARTICLE 1 CONTRACTANTS:

Nous soussignés,

* Monsieur agissant en qualité de

- au nom et pour le compte de

- au capital de :

- ayant son siège social à :

- téléphone :

- courriel (du représentant légal, habilité à signer le marché) :

- N° Siret :

- Code NAF (anciennement code APE) :

- Numéro de TVA intra-communautaire :

* Monsieur agissant en qualité de

- au nom et pour le compte de

- au capital de :

- ayant son siège social à :

- téléphone :

- courriel (du représentant légal, habilité à signer le marché) :

- N° Siret :

- Code NAF (anciennement code APE) :

- Numéro de TVA intra-communautaire :

Désignés ci-après par « le titulaire »,

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes,

- ☐ CCAP
- ☐ CCAG
- ☐ CCTP
- ☐ Autres

et conformément à leurs clauses, engage l'ensemble des membres du groupement sur la base de l'offre du groupement à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-avant.

Chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

1) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articlesL. 2141-1 à L. 2141-5 et L 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

2) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Le délai de validité de l'offre du groupement est fixé à ***180*** à compter de la date limite de remise des offres.

L'entreprise …… est le mandataire des entrepreneurs du groupement titulaire conjoint / solidaire. ***(A préciser)***

En cas de groupement conjoint : Le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché.

ARTICLE 2 - PRIX

Le mois d'établissement des prix est le mois de ***octobre 2026***, dit mois M ZERO.
Les modalités de variation des prix sont fixées au CCAP.

Les prestations, objet du présent marché, sont rémunérées, par application d'un prix forfaitaire décomposé dans le tableau ci-après.

	Montant hors TVA en EURO	**TVA à 20%**	**Total TTC en EURO**
Montant total du marché			

Précision sur les variantes (si celles-ci ont été autorisées dans le cadre de la consultation) : les variantes éventuellement proposées doivent faire l'objet d'un acte d'engagement – signé - et d'un chiffrage séparés de l'offre de base.

Soit en toutes lettres et hors taxes :

- Montant total :

Montant en Euros :

Il est précisé que le titulaire s'engage sur un montant libellé en lettres.

La décomposition de ces prix figure dans les pièces jointes au présent marché.

Précision à l'attention des membres du groupement en cas de remise d'offre par un groupement : l'article 2 prix devra également faire apparaître le montant des prestations membre par membre.

ARTICLE 3 - SOUS-TRAITANCE

Directive pour la rédaction de cette clause

- Cette clause est obligatoire (prendre a ou b, EN RAYANT LA MENTION INUTILE°)

- le montant correspondant à la différence entre le montant du marché et le montant de l'ensemble des prestations sous-traitées, doit toujours être indiqué.

a) - Je n'envisage pas de sous-traiter.

b) - Cas d'un titulaire unique : l'annexe n° 1 au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que j' envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans l'annexe constitue le montant maximal de la créance que le(s) sous-traitant(s) concerné(s) pourra(ont) céder ou présenter en nantissement.

Cas d'un groupement titulaire : l'annexe 1 au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans l'annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

L'annexe au présent acte d'engagement constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à cette annexe est de :
..... EURO HT.

ARTICLE 4 - <u>CESSION DE CREANCE</u>

A remplir par le titulaire

A - Titulaire unique ou groupement solidaire titulaire avec paiement sur compte unique

Le montant maximal de la créance que le titulaire pourra céder est de en hors taxes (en lettres et en chiffres, montant forfaitaire total du marché diminué de la sous-traitance envisagée) :
- en euros HT : **.....**

Conformément aux articles R. 2191-45, R. 2191-54, R. 2191-56 et R. 2191-57 du Code de la commande publique et aux articles L 313-23 à L 313-34 du code monétaire et financier, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l'Agent comptable de l'OPPIC.

B - Groupement conjoint ou solidaire titulaire – Paiement sur comptes bancaires séparés

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	**Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint**	
	Nature de la prestation	**Montant HT de la prestation**

Le montant maximal de la créance que le groupement titulaire pourra céder est de en hors taxes (en lettres et en chiffres, montant forfaitaire total du marché diminué de la sous-traitance envisagée) :

- 1er cotraitant – Mandataire
Montant en euros HT : **.....**

- 2ème cotraitant
Montant en euros HT : **.....**

- 3ème cotraitant
Montant en euros HT : **.....**

Conformément aux articles R. 2191-45, R. 2191-54, R. 2191-56 et R. 2191-57 du Code de la commande publique et aux articles L 313-23 à L 313-34 du code monétaire et financier, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l'Agent comptable de l'OPPIC.

ARTICLE 5 – DUREE ET DELAIS

- **Durée du marché**

Le marché prend effet à compter de la notification du marché au titulaire.
Le marché prendra fin à l'issue de la plus tardive des dates entre la fin de période de parfait achèvement des travaux éventuellement prorogée ou la notification du DGD.

- **Délai d'exécution du marché**

Le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux (période de préparation de 2 mois comprise) est de 16 mois.

Il commence à courir à compter de :

La notification de l'ordre de service de démarrage des études et travaux du lot dit « premier lot ». Cet ordre de service est porté à la connaissance de chacun des autres lots.

ARTICLE 6 - PAIEMENTS

Le représentant du pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du titulaire, à l'établissement bancaire suivant :

A - Titulaire unique ou groupement solidaire titulaire avec paiement sur compte unique

INSERER RIB ICI

Toutefois, en application de l'article L. 2193-11 du Code de la commande publique, relative à la sous-traitance, le représentant du pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants bénéficiant du paiement direct en faisant porter les montants au crédit de leurs comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

B - Groupement conjoint ou solidaire titulaire – Paiement sur comptes bancaires séparés

1er cotraitant – Mandataire

INSERER RIB ICI

2ème cotraitant

INSERER RIB ICI

3ème cotraitant

-

INSERER RIB ICI

Toutefois, en application de l'article L. 2193-11 du Code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants bénéficiant du paiement direct en faisant porter les montants au crédit de leurs comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

ARTICLE 7 - AVANCE

Lorsque le montant du marché est supérieur à 50 000 € HT et en application de l'article R2191-3 du Code de la commande publique, le titulaire peut bénéficier d'une avance de 5% (cinq pour cent), sauf s'il y renonce.

Le taux de l'avance fixé au paragraphe précédent est porté à 10% lorsque le titulaire du marché public (ou son sous-traitant admis au paiement direct) est une petite et moyenne entreprise.

En cas de cocontractant unique :

Le titulaire est- il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003.

☐ Oui

☐ Non

Rayer la mention inutile :

J'ACCEPTE
JE REFUSE

de percevoir l'avance prévue à l'article 11 du CCAP.

En cas de groupement :

1er cocontractant (mandataire)

Le cocontractant est- il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003.

☐ Oui

☐ Non

Rayer la mention inutile :

J'ACCEPTE
JE REFUSE

de percevoir l'avance prévue à l'article 11 du CCAP.

2ème cocontractant

Le cocontractant est- il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003.

☐ Oui

☐ Non

Rayer la mention inutile :

J'ACCEPTE
JE REFUSE

de percevoir l'avance prévue à l'article 11 du CCAP.

3ème cocontractant

Le cocontractant est- il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003.

☐ Oui

☐ Non

Rayer la mention inutile :

J'ACCEPTE
JE REFUSE

de percevoir l'avance prévue à l'article 11 du CCAP.

Le titulaire

C	PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le montant final du marché s’élève donc à :

Le présent acte d'engagement comporte les annexes énumérées ci-après :

- Annexe n° 1 : demande d'acceptation des sous-traitants ;

Visa de l’instance de contrôle

Le

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le

D- MISE AU POINT

A l'occasion de la mise au point du marché public ou de l'accord-cadre, les modifications ci-dessous sont apportées aux stipulations contenues dans les pièces constitutives du marché public ou de l'accord-cadre.

Nature du document concerné et numéro de l'article modifié[1]	**Nature de la modification apportée[2]**

F - Signature de la mise au point.

Signature du candidat retenu :

Nom, prénom et qualité
du signataire (*)

A , le

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

A , le

Le représentant du pouvoir adjudicateur

1 Exemple : CCTP article 3.

2 Exemple : « la deuxième phrase est remplacée par ».

ANNEXE N° 1 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE N° *.....*

DEMANDE D'ACCEPTATION DU OU DES SOUS-TRAITANTS ET
D'AGRÉMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU OU
DES CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE

OBJET DU MARCHÉ : ***MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DU CHATEAU DE SAINT GERMAIN EN LAYE***